



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 25/ 2025

du 5/2/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue des Sports

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU les travaux de réparation post crue des cheminements mode doux avenue des Sports

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

Les entreprises BROCR TR est autorisée à engager les travaux de réparation des cheminements mode doux avenue des Sports (au niveau de l'aire de covoiturage) le jeudi 6 février 2025. L'intervention se déroulera sur la journée

Article 2

La circulation sera réglementée par feux alternatifs sur les heures d'intervention de l'entreprise et au droit du chantier selon son avancement.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROCR TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (nordine.boutida@broctr.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

